



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 janvier 2024 à 18h30

PROCÈS VERBAL

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 9 Absents : 1
Pouvoirs : 1 Votants : 10

Conseillers municipaux présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - COTTIN Christine - ROCHE Daniel.

Excusés : POINT Marie Claire (pouvoir à EYMARD Cyrille)

Secrétaire de séance : PESENTI Florence

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 30-10-2023
3. Tarifs frais de secours sur pistes saison 2023-2024
4. Tarifs Garderie périscolaire
5. Convention mercredis périscolaires année 2023/2024 avec la Maison de l'Aventure
6. Convention Fonds de concours Maison des Internes
7. Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
8. Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ere classe
9. Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
10. Décisions du Maire 2023 délégation pour les DPU
11. Coupes sécuritaires arbres morts en forêt communale (Col St Alexis et Col de Rousset)
12. CAUE projet villageois
13. Situation projet rénovation de l'école
14. Etat d'avancement dossier Ferme des Berts
15. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Néant

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30-10-2023 à l'approbation des élus présents.

Avant de voter Cyrille EYMARD se fait le porte-parole des conseillers s'étant abstenus (BRUNET Pascal - EYMARD Cyrille - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - LEONOFF Laurent par pouvoir à EYMARD Cyrille) pour le vote du programme concernant le projet de

réhabilitation du bâtiment de l'école en précisant qu'ils ne sont pas contre ce projet mais qu'ils ont peur pour les finances communales.

Michael AUDEMARD informe les membres présents qu'il a signé à contre cœur le procès-verbal du 30-10-2023 dont il était secrétaire et n'a pas apprécié que l'intervention de Mme POINT ait été relayée sur le PV.

Pascal BRUNET n'approuve également pas ce PV car la façon dont est retranscrite l'intervention de Mme POINT ne lui convient pas et que la séance n'était pas ouverte.

Jacques ARMAND réaffirme que la séance était ouverte quand Mme POINT est intervenue. Celle-ci l'a également chargé par courriel de la vieille, de préciser que, malgré le fait qu'elle a informé les membres du conseil municipal qu'elle partirait à 20h30, elle est restée présente jusqu'à 21h00.

Les échanges terminés M. le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 30-10-2024.

Celui-ci est adopté avec 5 votes pour ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BOUVAT Jean-François - COTTIN Christine - ROCHE Daniel, 1 abstention M. LEONOFF Laurent et 4 votes contre BRUNET Pascal - EYMARD Cyrille - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire (pouvoir à EYMARD Cyrille).

Remboursement des frais de secours - EPIC Stations de la Drôme à compter du 01-11-2023
Délibération n° 1-1-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond conformément aux dispositions du décret n° 87 141 du 3 mars 1987 pris pour l'application de l'article L 221-2 du code des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le principe du remboursement à l'EPIC Stations de la Drôme des frais de secours engagés sur la commune sous réserve de les avoir recouverts. Les frais de secours passés en Non Valeurs seront déduits du titre émis par l'EPIC Stations de la Drôme.
- **Fixe les tarifs à compter du 01-11-2023**, sur les pistes balisées, comme suit :
Front de neige : 86 € Zone rapprochée : 220 €
Zone éloignée : 368 € Zones exceptionnelles : 675 €
Les secours effectués qui auront entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériel qu'en personnel seront facturés au coût réel.
- **Précise** que les usagers devront directement prendre en charge les frais les transports en ambulance et qu'à ce titre aucun tarif n'est fixé par la commune.

Garderie périscolaire - Tarifs à compter du 1er janvier 2024
Délibération n° 1-2-2024

Suite à la demande des parents d'élèves délégués de l'école communale Rose Jarrand, il est proposé de faire un effort et de fixer un tarif pour la garderie périscolaire pour la l'utilisation de la première ½ heure.

Il est précisé que ce changement de tarif n'est pas une harmonisation avec les tarifs mis en place par la commune de La Chapelle en Vercors. Celle-ci sera faite au moment du passage au Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les 2 communes.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 le tarif d'utilisation du service de garderie périscolaire comme suit :
 - ⇒ Utilisation du service périscolaire uniquement le matin de 8h30 à 9h00 et/ou le soir de 16h30 à 17h00 : 1,50 €
 - ⇒ Utilisation du service périscolaire le matin de 7h30 à 9h00 et/ou le soir de 16h30 à 18h00 : 3,00 €
- Précise que toute tranche horaire entamée ou anticipée sera intégralement due.

Florence PESENTI précise que les parents délégués ont aussi sollicité la **mise en place d'un tarif pour la cantine scolaire** basé sur le quotient familial. Cette demande a été entendue mais celle-ci sera étudiée pour la prochaine rentrée scolaire avec la mise en place du RPI.

Convention avec la Maison de l'Aventure – Accueil de loisirs du mercredi du 10-01-2024 au 03-07-2024

Délibération n° 1-3-2024

Suite aux changements des rythmes scolaires et au retour au planning scolaire de 4 jours, la Maison de l'Aventure s'est proposée pour accueillir les enfants des communes du Vercors les mercredis dans la mesure où la commune intéressée co-finance le service au prorata des enfants accueillis.

Après un arrêt, sur décision de la commune, de conventionnement avec la Maison de l'Aventure, M. le maire fait lecture d'une nouvelle proposition de convention mentionnant toutes les modalités d'accueil et de participation.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de collaborer avec la Maison de l'Aventure pour l'accueil des enfants de la commune les mercredis en période scolaire du 10 janvier au 3 juillet 2024 et de cotiser à cette association.
- **Précise** que seuls les enfants de la commune scolarisés à l'école communale Rose Jarrand pourront en bénéficier.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la Maison de l'Aventure.

Versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint Jean en Royans pour l'aménagement et l'équipement de la future Maison des Internes

Délibération n° 1-4-2024

Considérant que, à l'instar de nombreuses communes dans un contexte de plus en plus difficile d'accès aux soins, la ville de Saint Jean en Royans s'est engagée de manière volontariste dans une politique en faveur de la santé, en souhaitant favoriser l'installation de médecins généralistes et internes, futurs praticiens, sur le territoire, en aménageant la future Maison des Internes située au 12 Lotissement des Tourelons à Saint Jean en Royans, pour accueillir quatre internes stagiaires,

Considérant que ce dispositif va participer à améliorer l'offre de soin sur un territoire élargi aux communes environnantes,

Considérant le souhait de la Commune d'aider financièrement la Commune de Saint Jean en Royans, par le versement d'un fonds de concours, pour l'aménagement et l'équipement de la future Maison des Internes estimés à 35 000 €, et son fonctionnement pour un loyer mensuel de 800 € et des charges qui incomberont également à la commune,

Après propositions faites par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention en annexe de la présente délibération dédiée au fonds de concours de 1€/habitant soit (selon la population légale INSEE en vigueur au 01/01/2024) 354 € octroyés à la Commune de Saint Jean en Royans pour l'aménagement et l'équipement de la future Maison des Internes
- **Décide** de verser ce fonds de concours de 354 € à la Commune de Saint Jean en Royans dès production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.
- **Décide** d'imputer la dépense de 354 € aux crédits inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 204 en section investissement.

Pascal BRUNET souhaite connaître les modalités d'intervention des internes sur le Vercors.
M. le Maire précise que cela est géré par le CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) du Royans Vercors qui est composé de différents professionnels de la santé.

Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Délibération n° 1-5-2024

En application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de **gestion des déchets d'emballages ménagers** à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre.

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des **déchets d'emballages ménagers** abandonnés dans l'environnement.

Montant du soutien si convention avec Citéo :

Notre commune étant classée commune touristique : 3,5€/hab/an pour 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à compter du 1er avril 2024

Délibération n° 1-6-2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, délibération n°2-9 du 16 mars 2023,

Vu la réussite de Madame Audrey SIBEUD au concours d'ATSEM principal de 1^{ère} classe en date du 21/12/2023 la portant sur la liste d'aptitude pour l'accès à ce cadre d'emplois par voie de promotion interne avec date d'effet au 21/12/2023,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2024,

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif territorial	0.80	0.80
	Rédacteur territorial	0	1
Technique	Adjoint technique territorial	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	C.D.I. agent à temps non complet 17h30	1	1
Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} avril 2024.
- Précise que l'emploi Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe sera supprimé après avis du CST du CDG.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Michael AUDEMARD demande des précisions par rapport au grade d'ATSEM 1^{ère} classe.

M. le Maire l'informe que ce grade correspond au grade actuel de Mme Sibeud et qu'il est impossible de la nommer sur un grade inférieur. Il se félicite d'ailleurs Mme Sibeud de la réussite à son concours et de sa persévérance à la passer.

Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n° 1-7-2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 326.164 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 81.541 € (< 25% x 326.164 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Décisions du Maire en matière de Droit de Préemption Urbain 2023

Par délibération du 03/07/2020 le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pour une bonne administration communale, pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

A ce titre il est fait lecture de l'ensemble des ventes soumises au DPU.

Coupes sécuritaires arbres morts en forêt communale

La commune est confrontée à de forts dépérissements sur du sapin en forêt communale dus à la répétition d'épisodes caniculaires et de sécheresse.

Les parcelles 25 et 29 situées vers St Alexis (parcelles bénéficiant du régime forestier) ont particulièrement été impactées. Ces parcelles sont situées de part et d'autre des deux routes départementales D76 et D518.

Par endroits 80% voir 100 % des sapins sont morts ce qui présente un danger en cas de chute sur les routes départementales. L'ONF a estimé à environ 350 arbres qui doivent être abattus ce qui représente une grosse dépense pour la commune (de l'ordre de 15.000 €).

Le bois n'étant pas valorisable il sera laissé sur place en grande partie.

Une demande d'aide financière a été faite au Département de la Drôme. Le Maire informe que des discussions sont en cours.

Cyrille EYMARD précise que selon lui le coût est sous-estimé et qu'il faut compter le double selon lui.

Michael AUDEMARD informe qu'il n'a jamais entendu parler de coupes sécuritaires sur les autres communes.

Jean-François BOUVAT s'interroge sur la non commercialisation des bois coupés car ceux-ci pourraient être rachetés par l'ONF pour faire du bois déchiqueté.

CAUE projet villageois

Une réunion de travail aura lieu le 1^{er} février prochain de 10h à 15h30.

Ce dossier ayant de gros enjeux l'ensemble de la municipalité est invitée à y assister.

Rénovation de l'école primaire Rose Jarrand
Montant prévisionnel du projet et Plan de Financement définitifs
Délibération n° 1-8-2024

Le Maire rappelle que, par délibération du 30 octobre 2023, la municipalité a acté le principe des travaux et des demandes de subventions afférentes à ce projet.

Il informe la municipalité que le projet précédemment acté n'intégrait pas la construction d'une salle annexe et que le projet présenté selon l'APD l'inclut pour un montant proche (environ 20.000 € de différence)

Cette phase étant terminée il propose à l'assemblée :

⇒ **de se prononcer sur le projet selon APD :**

Maîtrise d'Œuvre

- Mission DIAG :	20.825 € HT
- Phase d'étude et de projet avec :	
• Etudes d'avant-projet sommaire APS	14.600 € HT
• Etudes d'avant-projet définitif APD	18.200 € HT
• Etudes de projets PRO	23.000 € HT
• Assistance passation contrats de travaux ACT	12.000 € HT
• Accompagnement administratif marché ACC ADMIN	2.500 € HT
- Phase exécution des travaux si la municipalité valide la réalisation suite à la consultation des entreprises :	
• Etudes d'exécution EXE	18.200 € HT
• Direction de l'exécution DET	34.000 € HT
• Assistance aux opérations de réception AOR	12.000 € HT
- Missions complémentaires obligatoires en cas de réalisation des travaux :	
• OPC + STD + FLJ + ACOU + GU	27.450 € HT

182.775 € HT

Travaux selon APD

1.231.715 € HT

Missions annexes et dépenses imprévues

Missions SPS-CTC-HAND	15.630 € HT
Diagnostic Amiante	4.566 € HT
Etude géotechnique	2.850 € HT
Tests d'étanchéité à l'air	2.000 € HT
Caméra et prélèvement sur réseaux assainissement et eaux pluviales	1.000 € HT
Frais publications marchés	2.000 € HT
25.000 € HT	

53.046 € HT

Total des dépenses prévisionnelles 1.467.536 € HT

⇒ **D'approuver les demandes de financements suivantes**

Département de la Drôme => 40,23 % du HT	590.390 €
Etat DETR/DSIL/Fonds Vert => 25 % du HT	366.884 €
Etat bonus économies d'énergies => 10 % du HT	146.754 €
Région Auvergne Rhône Alpes => 4,77 % du HT	70.000 €
Fonds propres ou emprunts => 20 % du HT	293.508 €

1.467.536 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir comme coût prévisionnel du projet le montant de 1.467.536 € HT et de lancer les consultations afférentes à ce projet.
- **Valide** le Plan de Financement proposé.
- **Demande** à M. le Maire de faire l'ensemble des démarches concernant le dépôt des dossiers de subventions auprès du Département de la Drôme, de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la totalité des dépenses faites et à venir soit un prévisionnel de 1.467.536 € HT.

En explication complémentaire M. le Maire informe les membres présents de l'attribution d'une participation du Département de la Drôme (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle) qui s'élève à 43.000 €/an et qui permettra d'abonder la part de 20% à charge de la commune.

De plus il rappelle que l'économie d'énergie avoisinera les 54% d'où une considérable économie dans les dépenses de chauffage du bâtiment actuel (à ce jour chaudière au fioul et isolation médiocre engendrent une dépense d'environ 10.000 €/an).

Pour information la commune depuis 3 ans a des emprunts qui se sont terminés pour un montant en capital d'environ 20.000 €/an qui n'est plus à supporter.

Etat d'avancement dossier Ferme des Berts

M. le Maire fait un rendu complet :

- Des arrêtés délivrés par les services de l'état en ce qui concerne les autorisations d'exploiter des terres. 3 dossiers soumis à procédure d'autorisation d'exploiter ont été initialement déposés et 2 dossiers non soumis déposés suite à appel à concurrence. Des rangs de priorité ont été donnés par arrêtés.
Lot 1 et 4 : Rang 1 GAEC de la Ferme des Berts - Rang 2 GAEC de La Luire et ROSE Marion.
Lot 2 : Rang 1 GAEC de la Ferme des Berts - Rang 2 ROSE Marion – Rang 4 Earl La Jeannette
Lot 3 : Rang 1 GAEC de la Ferme des Berts - Rang 2 ROSE Marion – Rang 7 ROUX Loïc
- Des conclusions de la mise en vente des bâtiments : 3 acheteurs se sont positionnés entre 189.952 € et 235.885 € net vendeur. Dans les 3 propositions l'offre est conditionnée à la vente de terrain.

M. le Maire proposer un tour de table pour avoir le ressenti de chacun :

- Daniel ROCHE précise qu'initialement les bâtiments se vendaient sans terrain. Le Maire précise que ce ne sont que des souhaits des acheteurs.
- Pascal BRUNET fait savoir qu'il y a un souci pour abriter le gros matériel communal et qu'il ne faut plus mettre en vente la grande grange car il peut servir pour l'entreposer. Des remontées négatives ont été faites en ce qui concerne le stockage sur le tennis. En ce qui concerne les terres il s'oppose à ce qu'elles soient laissées à d'autres demandeurs que les agriculteurs de la commune qui ont été actés par la municipalité.
Jacques ARMAND informe que ce n'est pas un choix personnel mais que ce sont des arrêtés de l'Etat, le maire ne peut s'y opposer. Les agriculteurs mécontents peuvent lancer une procédure pour s'y opposer dans les délais réglementaires. Pour ce qui est de l'utilisation du tennis pour stocker le matériel il a appris cela alors que le matériel était déjà en place.
- Michael AUDEMARD est du même avis que Pascal BRUNET. Il souhaite cependant savoir pourquoi il n'y a pas eu de réunion avec l'agence immobilière. Jacques ARMAND informe que cette réunion a eu lieu en réunion des élus du lundi avec présentation du dossier exactement comme cela est présenté aujourd'hui. Michael AUDEMARD indique que pour lui, du coup, les terres la commune ne sont à donner à personne.

- Jean François BOUVAT exprime que les agriculteurs déjà installés sur la commune sont limités pour les terres proposées comme cela avait déjà été évoqué il y a un an en réunion avec la SAFER et que la commune ne peut pas passer outre.
- Florence PESENTI rappelle qu'au début de l'étude de ce dossier l'idée de la commune était d'installer de jeunes agriculteurs et qu'il faudrait remettre les différents dossiers pour analyse par des personnes compétentes afin de voir si les dossiers sont viables. En ce qui concerne les bâtiments il faut les vendre car ils se dégradent.
- Laurent LEONOFF réaffirme qu'un travail en amont a été fait pour le découpage des lots et que la SAFER avait jugé difficile une nouvelle installation. Il soutient les agriculteurs locaux et fait noter que le GAEC de La Loire et au rang 2 tout comme d'autres demandeurs.
- Cyrille EYMARD souhaite conforter les agriculteurs de St Agnan. Pour lui le montant de vente des bâtiments a été sous-évalué et il faudrait attendre que les taux d'emprunt soient plus bas pour les remettre en vente. Il préconise la vente d'herbe sur pied. Selon Jacques ARMAND et d'après les informations eu en mairie ce type de vente est également soumis à autorisation d'exploiter. On va se renseigner sur ce point.
- Christine COTTIN ne souhaite pas s'exprimer.

Pour clore la discussion le Maire informe qu'aucune décision ne sera prise à ce conseil municipal et que si des élus ont des propositions à faire sur le sujet il faut l'en informer pour une prochaine réunion.

Questions diverses

Litige Mme ROGER sur titre périscolaire :

La commune de St Agnan a été déboutée sur ce dossier et s'est vue contrainte d'annuler le titre d'un montant de 606,70 € émis à l'encontre de Mme ROGER RIGHETTI et correspondant au remboursement à la commune de St Agnan de dépenses de restauration scolaire et de garderie de son enfant scolarisé à St Laurent en Royans au cours de l'année 2018-2019

Toilettes sèches hameau de Rousset :

A la demande de Daniel ROCHE des devis ont été demandés pour l'installation de toilettes sèches au hameau de Rousset. En effet de nombreux promeneurs s'arrêtent au WC actuels qui ne sont pas homologués et qui rejettent dans le ruisseau.

Le coût est important, de 14.130 € HT (sans l'installation) pour un modèle classique à 26.187 € HT pour un modèle à lombrics.

Ce sujet sera abordé lors de la préparation budgétaire 2024.

Feu d'artifice :

Florence PESENTI fait part du retour positif du feu tiré le jour du Petit Marché de Noël. Pascal BRUNET trouve très bien qu'il soit tiré dans le village comme cela se faisait avant. Il préfère cependant qu'il soit tiré en été. Michael AUDEMARD demande si on peut envisager d'en tirer un en été et un autre pour les fêtes de Noël et qu'il soit tiré plus tard pour les gens qui travaillent. Jacques ARMAND et Florence PESENTI au contraire préconisent de l'avancer car toutes les familles avec des enfants ne peuvent pas rester trop à cause du froid.

Association St Agnan Animation :

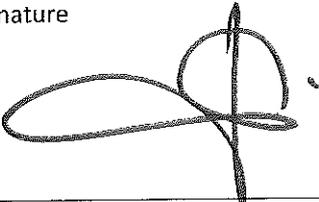
Christine COTTIN informe que cette association est relancée et qu'une première réunion aura lieu le 09/02 à 18h30 en mairie. De façon à essayer de redynamiser le village cette année, une animation va être faite avec le Grand Bazard de St Martin.

Exercices militaires lieu-dit Le Fouletier :

M. le Maire informe l'assemblée du courrier de M. Loïc BONNEL, adressé à M. le Préfet de la Drôme, Mme la Présidente du Département de la Drôme, au Comité département du Tourisme, au PNRV ainsi qu'aux communes limitrophes de sa propriété par lequel il informe d'un dépôt de plainte qu'il vient de faire pour nuisance et dégradations lors d'exercices militaires d'envergure autour de sa propriété (nombreux tirs et manœuvres d'hélicoptères) non compatibles avec la pratique du tourisme doux qu'il propose. La parole lui est donnée pour expliquer les faits.

M. BONNEL s'excuse également pour son interpellation des élus de La Chapelle et de St Agnan à ce sujet lors des cérémonies des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire Jacques ARMAND	La secrétaire de séance Florence PESENTI
Signature 	Signature 